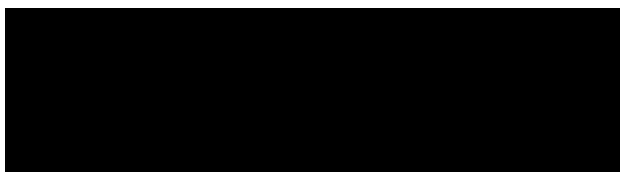


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 février 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.349



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 3 novembre dernier, visant à obtenir les investissements publics réalisés par le gouvernement du Québec dans le secteur de la petite enfance et de la périnatalité pour les exercices financiers 2021-2022 ou 2022-2023. Vous souhaitez également dans la mesure du possible obtenir ces informations pour chaque exercice depuis 1997-1998.

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

Il nous est impossible de vous fournir les données à partir de 1997-1998. En effet, le travail pour répertorier, analyser et comparer les renseignements serait susceptible de nuire sérieusement aux activités du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, conformément aux articles 15 et 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, nous sommes en mesure de vous transmettre les informations pour les deux, trois ou quatre dernières années en fonction du programme concerné.

... 2

1. Dépenses pour le programme de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) :
54,5 M\$ investis pour les années 2021-2022 et 2022-2023.
2. Dépenses pour le programme de suivi Olo :
Il y a eu un rehaussement récurrent de 4,5 M\$ en 2021-2022 ainsi qu'en 2022-2023. Par ailleurs, les détails du financement de la Fondation Olo sont disponibles dans le mémoire disponible en ligne, mais n'incluent pas le financement du Réseau de la santé et des services sociaux: <https://fondationolo.ca/wp-content/uploads/2023/02/2023-02-02-memoire-f-olo-vf-1.pdf>. Entre autres, le programme canadien de nutrition prénatale fournit 2,6 M\$ par année pour les ressources en établissements.
3. Dépenses pour le programme de suivi de la grossesse :
L'investissement est de 2 M\$ en 2021-2022 et 2 975 000 M\$ en 2022-2023.
4. Dépenses pour le programme Agir tôt :
Les seules informations dont nous disposons sont les investissements relatifs depuis le début de son déploiement. Les crédits de développement ont été plus importants pour la première année de déploiement du programme, soit en 2019-2020.
2019-2020 : 48M\$
2020-2021 : 18,5M\$
2022-2023 : 15 M\$

Concernant les points 1 à 4 de votre requête, nous vous informons que les montants représentent les investissements et non les dépenses liées à ces programmes dans les établissements.

5. Dépenses pour le programme québécois d'immunisation (enfants de 5 ans et moins) :
Les dépenses pour 2021-2022 sont de 39 031 200\$ et pour 2022-2023 de 40 237 905\$.

6. Dépenses pour le programme québécois de dépistage de la surdité chez les nouveau-nés (PQDSN) :

Vous trouverez ci-joint un tableau compilant les montants accordés par année pour le PQDSN pour les 4 dernières années. Il est à noter qu'il s'agit des sommes annoncées par le Ministère et non pas les dépenses réelles effectuées par les établissements pour ces dossiers et qui sont déjà incluses dans les bases budgétaires indexées des établissements.

7. Dépenses pour le programme À l'école de la vue :

Il s'agit d'un programme sous la responsabilité du ministère de l'Éducation (MEQ). Ainsi, vous devez adresser cette partie de votre demande à la responsable de l'accès aux documents du MEQ, aux coordonnées suivantes :

Ministère de l'Éducation (MEQ)
Madame Ingrid Barakatt
Direction de l'accès à l'information et des plaintes
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324, poste 6020
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

8. Dépenses pour les programmes Jeunes en difficulté et protection de la jeunesse (enfants de 5 ans et moins) :

Au terme des recherches effectuées pour répondre au point 8 de votre demande, nous constatons que nous n'avons pas ces informations.

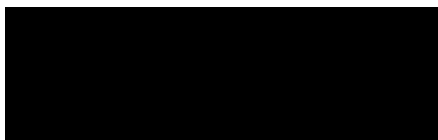
9. Toutes dépenses pour soutenir financièrement les centres de pédiatrie sociale en communauté et les centres de ressources périnatales (CRP) :

Concernant les centres de ressources périnatales, nous vous référons au tableau transmis au point 6 de votre demande. En effet, vous y trouverez les informations concernant les CRP. Nous vous informons à nouveau qu'il s'agit des sommes annoncées et non pas les dépenses réelles. Vous trouverez également ci-joint un deuxième tableau répondant au point 9 de votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p.j.